

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT D'EPINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation en date du 5 décembre 2019 et sous la présidence de Jean RICHARD, Maire.

Procuration : Mme GALMICHE à Mme DERVAUX

Excusés : Mmes Monique GUERRIER et Francette GALMICHE et MM. Alain CANTOT et Ludovic DAVAL et Julien FERNANDEZ

Absents : Mme Isabelle JACQUOT et M. Alexandre JACQUIN

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nadine FLEUROT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Décisions financières

7.1

OBJET : Fixation des frais de fermeture et réouverture de branchement d'EAU

99-2019

Monsieur RICHARD expose à l'Assemblée :

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 28 novembre 2019,

La délibération fixant les frais de fermeture et réouverture de branchement d'eau date du 24 juin 1992. Il y a lieu de la réactualiser suite à la suppression de la notion de « redevance d'abonnement » (visant les compteurs) par « la part fixe ». La Commune pourra ainsi facturer le coût de fermeture de compteur ou encore l'installation d'un compteur en cas de construction nouvelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **FIXE** les tarifs EAU comme suit :

- A 80% du montant de la part fixe, les frais de fermeture et de réouverture du branchement lorsqu'il s'agit d'une simple résiliation ou une fermeture demandée en application du dernier alinéa de l'article 14 du règlement du service des eaux,

- A 100% du montant de la part fixe, les frais prévus au règlement du service des eaux, si le compteur est fonctionnel après vérification du service des eaux, frais à la charge de l'abonné,
- A 200% montant de la part fixe dans les autres cas.
- En cas nouvelle construction, l'installation d'un compteur d'eau sera facturée au pro-rata des mois sur la part fixe EAU.

➤ **PRECISE** que :

- le montant de la part fixe EAU est payable annuellement et d'avance ; les redevances au mètre cube sont payables dès constatation.
- Le montant de la part fixe est due en tout état de cause
- Ces dispositions sont applicables aux émissions de factures en cours.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 13 de'cembre 2019

Le Maire,



Jean RICHARD